

Arrêté n° DRCL-BFL-2019170-0001

Signé par

Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir

le 19 juin 2019

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des finances locales**

Arrêté portant règlement du budget primitif 2019 du syndicat intercommunal pour le traitement et la valorisation des déchets (SITREVA)



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

PRÉFECTURE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des Finances Locales
Affaire suivie par
Mlle Sandrine CHANSARD
Tél : 02 37 27 71 67
Mèl : sandrine.chansard@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté portant règlement du budget primitif 2019 du syndicat intercommunal pour le traitement et la valorisation des déchets (SITREVA)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-19 et L. 1612-20 ;

Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L. 232-1, R. 232-1 et R. 244-1 à R. 244-4 ;

Considérant que par courrier du 29 mars 2019, le Président du SITREVA a informé la préfète d'Eure-et-Loir que son établissement public ne serait pas en mesure d'adopter son budget primitif avant le 15 avril 2019 ;

Considérant que le budget n'a effectivement pas été adopté dans le délai légal ;

Vu ma lettre du 16 avril 2019 saisissant la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire pour défaut d'adoption du budget primitif 2019 du SITREVA ;

Vu l'avis rendu par la Chambre le 28 mai 2019 constatant le défaut d'adoption du budget du SITREVA et demandant à la Préfète d'Eure-et-Loir de régler le budget 2019 du syndicat ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

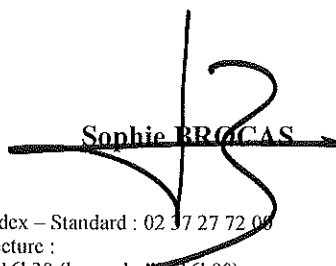
ARRÊTE

Article 1^{er} : Le budget primitif 2019 du syndicat intercommunal pour le traitement et la valorisation des déchets (SITREVA) est arrêté et réglé conformément aux propositions de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire susvisées et suivant les états de développement joints au présent arrêté.

Article 2 : Cette décision sera notifiée au SITREVA, à Monsieur le trésorier de Chartres Métropole, ainsi qu'à la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et Monsieur le Président du SITREVA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,


Sophie BRUCAS

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"



ANNEXE 1
BUDGET PRIMITIF 2019 DU SITREVA
(en Euros)

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPÉRATIONS RÉELLES			
Gestion des services			
011 Charges à caractère général.....	22 825 449,08	70 Produits des services et ventes diverses.....	2 538 020,61
012 Charges de personnel et frais assimilés.....	6 352 270,00	73 Impôts et taxes	0,00
65 Autres charges de gestion courante.....	4 610 213,16	74 Dotations et participations.	33 181 018,83
014 Atténuation de produits.....	0,00	75 Autres produits de gestion courante.....	335 690,67
		013 Atténuation de charges	112 200,00
Total des dépenses de gestion courante.....	33 787 932,24	Total des recettes de gestion courante	36 166 930,11
66 Charges financières.....	470 132,08	77 Produits exceptionnels.....	875 380,00
67 Charges Exceptionnelles.....	20 800,00	78 Reprise sur provisions semi-budgétaires.....	25 000,00
68 Dotations aux provisions semi-budgétaires.....	1 165 190,00		
022 Dépenses imprévues	140 000,00		
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE L'EXERCICE	35 584 054,32	TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE L'EXERCICE	37 067 310,11

OPÉRATIONS D'ORDRE			
023 Virement à la section d'investissement.....	1 101 587,85	042 Opération d'ordre de transfert entre sections.....	91 549,58
042 Opération d'ordre de transfert entre sections.....	2 763 286,74		
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE	3 864 874,59	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE	91 549,58
		002 <i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	2 290 069,22
TOTAL DES DÉPENSES DE L'EXERCICE	39 448 928,91	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	39 448 928,91

ANNEXE 2
BUDGET PRIMITIF 2019 DU SITREVA
(en Euros)

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPÉRATIONS RÉELLES			
Dépenses financières		16 Emprunts et dettes assimilées.....	
16 Remboursements d'emprunts ...	2 266 485,86		4 567 330,99
Dépenses d'équipement		024 Produit des cessions d'immobilisations.....	50 000,00
20 immobilisations incorporelles (sauf 204)	516 955,00		
21 Immobilisations corporelles.....	3 834 423,10		
23 Immobilisations en cours.....	2 340 604,66		
020 dépenses imprévues	28 000,00		
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE L'EXERCICE	8 986 468,62	TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE L'EXERCICE	4 617 330,99

OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
040 opérations d'ordre transfert entre sections.....	91 549,58	021 Virement de la section de fonctionnement.....	1 101 587,85
		040 opérations d'ordre transfert entre sections.....	2 763 286,74
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE	91 549,58	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE	3 864 874,59
		<i>001 Excédent d'investissement reporté.....</i>	<i>595 812,62</i>
TOTAL DES DÉPENSES DE L'EXERCICE	9 078 018,20	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	9 078 018,20